

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012241	Date d'inspection Le 07 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	20 nov. 2023	
Commentaires : 1 employé n'a pas un certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire valide. L'exploitante devra s'assurer que l'éducateur obtient le certificat et qu'une copie de celui-ci soit placée au sein du dossier de l'éducateur. L'exploitante indique que l'éducateur n'est pas laissé seul avec les enfants entre-temps.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	19 sept. 2023	
Commentaires : L'inspectrice n'est pas en mesure de voir la planification des activités quotidiennes au sein de chaque groupe. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui indique que c'est un défi pour les éducateurs/éducatrices à trouver le temps requis d'effectuer la planification. L'inspectrice recommande que l'exploitante contacte l'agente pédagogique à cet égard. La planification des activités quotidiennes sera vérifiée lors du 4e inspection de suivi.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 oct. 2023	06 nov. 2023
Commentaires : Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des contacts d'urgences furent indiqués au sein de chaque dossier d'enfant vérifié. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	22 sept. 2023	
Commentaires : 2 hors de 5 dossiers d'enfants vérifiés manquent une copie de la fiche d'immunisation ou une copie d'une exemption. Recommandation qu'une révision de tous les dossiers d'enfants soit effectuée afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée au sein de chaque dossier.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	20 nov. 2023	
Commentaires : 1 employé n'a pas un certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire valide. L'exploitante devra s'assurer que l'éducateur obtient le certificat et qu'une copie de celui-ci soit placée au sein du dossier de l'éducateur. L'exploitante indique que l'éducateur n'est pas laissé seul avec les enfants entre-temps.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	12 sept. 2023	
Commentaires : La glissade jaune est encore brisée. L'exploitante indique que les morceaux requis furent commandés afin de réparer la glissade. Entretemps, les enfants n'utilisent pas la glissade. L'exploitante devra aviser l'inspectrice une fois la glissade réparée.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	12 sept. 2023	
Commentaires : 6 matelas de sieste vérifiés sont abimés, faisant en sorte qu'ils ne sont plus lavables et étanches. Des nouveaux matelas de sieste furent achetés. L'administratrice devra s'assurer que les matelas abimés sont remplacés par les nouveaux matelas, afin de s'assurer que ceux-ci sont lavables et étanches.			
Commentaires généraux			
Le ratio fut respecté lors de l'inspection.			

original signé par  
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 novembre 2023

Date

original signé par  
Caroline LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 novembre 2023

Date